

---

# Koutammakou (Bénin) No 1140bis

---

## 1 Informations générales

**Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie**  
Koutammakou, le pays des Batammariba

**Lieu**  
Département de l'Atacora  
Bénin

### Brève description

Le bien borde le paysage culturel du Koutammakou situé au Togo, et est proposé pour inscription en tant qu'extension de celui-ci. L'extension proposée pour inscription se caractérise par un aménagement du territoire original dû aux Batammariba, dont l'habitat est appelé *takienta* (*sikien* au pluriel). Bosquets, sources et rochers sacrés, collines aménagées en terrasse et réseaux de murets de rétention d'eau, forêts et espèces végétales utilisées dans la construction des *sikien*, associés aux rituels et croyances des Batammariba composent également ce paysage culturel.

### Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'une proposition d'extension d'un *site*.

Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* (2021) paragraphe 47, il est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

### Inclus dans la liste indicative

16 juin 2020

### Antécédents

Il s'agit d'une proposition d'extension du site de Koutammakou, le pays des Batammariba au Togo, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial à la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, 2004) sur la base des critères (v) et (vi).

### Consultations et mission d'évaluation technique

Des études de documents et rapports ont été fournis par des membres des comités scientifiques internationaux de l'ICOMOS et des experts indépendants.

Des commentaires sur les attributs naturels du bien, et leur conservation et gestion ont été reçus par l'UICN le 4 mars 2022 et ont été incorporés dans les sections correspondantes de ce rapport.

Une mission d'évaluation technique de l'ICOMOS s'est rendue sur le bien du 3 au 10 octobre 2021.

### Informations complémentaires reçues par l'ICOMOS

Une lettre a été envoyée à l'État partie le 30 septembre 2021 pour lui demander des informations complémentaires sur les facteurs affectant le bien, ainsi que sur la protection et la gestion.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 15 novembre 2021.

Un rapport intermédiaire a été fourni à l'État partie le 20 décembre 2021, qui résume les questions identifiées par la Commission du patrimoine mondial de l'ICOMOS. Des informations complémentaires ont été demandées dans le rapport intermédiaire, incluant : les liens avec le bien inscrit au patrimoine mondial situé au Togo ; la justification des délimitations du bien ; les mesures de protection et les pressions urbaines ; les mesures de conservation ; la coopération transnationale avec le Togo ; le tourisme ; l'implication des communautés locales ; et la feuille de route.

Des informations complémentaires ont été reçues de l'État partie le 20 janvier 2022.

Toutes les informations complémentaires reçues ont été intégrées dans les sections correspondantes de ce rapport d'évaluation.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

9 mars 2022

## 2 Description du bien proposé pour inscription

Note : Le dossier de proposition d'inscription et les informations complémentaires contiennent des descriptions détaillées du bien, de son histoire et de son état de conservation. En raison de la limitation de la longueur des rapports d'évaluation, ce rapport fournit seulement un court résumé des aspects les plus importants.

### Description et histoire

Le paysage du Koutammakou se situe dans le nord-est du Togo et s'étend jusqu'au nord-ouest du Bénin. La partie togolaise couvre au total 31 168 hectares. La proposition d'extension – d'une surface de 240 658 hectares – porte sur l'ajout de la partie béninoise au bien du patrimoine mondial existant et ne comprend pas de zone tampon, à l'instar de la partie togolaise.

Le Koutammakou désigne le territoire occupé par les Batammariba (Otammari au singulier), qui peut se traduire par les « constructeurs » ou les « architectes ». Le Koutammakou se situe sur les contreforts de la chaîne de l'Atacora, qui abritent des grottes-refuges, mais aussi des sanctuaires dédiés à certaines divinités du pays Tammari. Le climat est caractérisé par une saison sèche (de fin octobre à fin avril), propice à l'élevage et à l'aviculture, et

une saison des pluies, qui permet surtout la mise en place des cultures. Les Batammariba vivent essentiellement d'une agriculture de subsistance. Les principaux produits agricoles du Koutammakou sont le mil, le fonio, l'igname. Le riz de montagne, le niébé, le voandzou et le taro sont des cultures d'appoint.

L'occupation de l'espace par les Batammariba se caractérise par un habitat dispersé. Chaque famille habite au centre d'un petit territoire qu'il gère et cultive pour assurer sa subsistance. Cette dispersion permet aussi une protection vis-à-vis de l'extérieur. Ce territoire est parsemé d'habitations fortifiées, appelées *sikien* (ou *takienta* au singulier). Cet habitat est tout à la fois adapté à son rôle d'ouvrage de défense, d'unité économique et de place religieuse.

L'architecture des *sikien* est caractérisée par un habitat en terre crue compact, monolithique et à la forme organique. La *takienta* est pourvue d'un étage, et est répartie sur deux à trois niveaux selon la typologie : le rez-de-chaussée, l'étage et un niveau intermédiaire entre les deux qui abrite la cuisine. Les caractéristiques principales, qui distinguent chaque type de *takienta*, sont les formes de toitures, l'accès à l'étage et le nombre de chambres et de terrasses. Le dernier inventaire des *sikien*, réalisé en 2018, répertorie trois types différents de *sikien*. Le type Otchaou, le plus répandu, avec 1144 *sikien* répertoriés, se caractérise par une maison à vestibule et terrasse au toit plat. Pour le type Okpanri, avec 329 *sikien* inventoriés, il peut s'agir d'un modèle d'habitat simplifié avec une seule terrasse (pour les veuves et les femmes non mariées), jusqu'à un modèle très complexe à deux, voire trois terrasses. Le dernier type Ossori, avec 72 *sikien* identifiés, se compose de greniers groupés de part et d'autre de la tourelle du vestibule. Il n'y a pas de palier ni de tourelle d'accès à l'étage, ou de terrasse intermédiaire.

Les principales étapes de construction sont tout d'abord la construction des deux tourelles arrière. La construction des murs se fait par façonnage manuel de couches successives. Les ouvertures sont pratiquées dans les tourelles avant que la terre ne soit complètement sèche. Les murs sont souvent décorés de lignes et de petits traits par les femmes dans l'enduit encore frais. Une fois les murs secs, les hommes plantent en pleine terre les grands piliers en bois pour la terrasse principale. Les jeunes gens et les femmes préparent ensuite la terre destinée à recouvrir la terrasse. Une fois la terrasse sèche, les foyers sont installés et les greniers sont construits. Son édification, poursuivie pendant plusieurs mois, exige la participation de toute la communauté. La *takienta* requiert un entretien régulier après chaque saison des pluies.

La *takienta* est la place dans laquelle la vie d'un Otammari s'organise de la naissance à la mort. Elle reflète l'univers des Batammariba avec une organisation spatiale dédiant le rez-de-chaussée aux morts et l'étage aux vivants. Lors de ce processus de construction, des rituels sont réalisés et le « devin » est consulté. À chaque étape majeure, une cérémonie est tenue non seulement pour s'assurer d'une construction réussie, mais aussi pour honorer les divinités

et les ancêtres. Les Batammariba croient en l'existence d'un être suprême, et aux puissances de la nature, qui en sont les intermédiaires. Les ancêtres jouent également un rôle fondamental dans les rituels des Batammariba. Tout comme les puissances surnaturelles, les ancêtres de chaque famille disposent d'un autel, individuel ou collectif, installé dans l'habitation ou à proximité. À l'extérieur, certains autels sont le réceptacle d'esprits d'animaux tués autrefois à la chasse ou d'esprits souterrains avec lesquels des ancêtres dotés de voyance ont conclu un pacte, dont bénéficient les descendants. Le lien est donc étroit entre la *takienta* et les bosquets sacrés du village.

Les rites de passage sont également des moments importants dans la vie des Batammariba. L'initiation des garçons (*Difoni*) et des filles (*Dikuntri*) a lieu tous les quatre ans. Ces initiations se déroulent dans des lieux sacrés, notamment dans des bosquets. Des rituels agraires sont aussi pratiqués. L'autorité des anciens s'exprime alors à travers le rôle qu'ils jouent dans ces cérémonies communautaires, d'où leur désignation courante par le nom de chef religieux ou chef de culte.

De leur lieu d'origine, dans le nord du Togo et le sud-est du Burkina Faso, les Batammariba se seraient ensuite installés à Koubonku et à Koubentiéguou. Ils auraient ensuite peuplé tout le Koutammakou, tout en dépendant étroitement des centres religieux de Koubonku et Koubentiéguou pour les grands cultes et les fêtes d'initiation. Les recherches archéologiques font remonter les premières occupations des Batammariba au VI<sup>e</sup> siècle jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle de notre ère. C'est sur ce territoire que les Batammariba vont développer ces types d'habitation et cette occupation dispersée de l'espace.

### État de conservation

L'extension proposée, dominée par la chaîne de l'Atacora, et la quasi-totalité des *sikien* sont maintenus en bon état de conservation. Si certains *sikien* présentent des dégradations, l'État partie souligne qu'ils peuvent être facilement réparés, et les matériaux peuvent être en grande partie réutilisés pour en construire d'autres. Selon l'inventaire sur lequel s'appuie l'État partie, 1545 *sikien* sont conservés, mais un nouvel inventaire, en cours de réalisation, en dénombrerait 4550.

L'extension proposée et son habitat traditionnel sont en train de subir les effets de l'évolution du mode de vie et les impacts du changement climatique. Ces transformations sont le plus visible aux alentours des centres semi-urbains (Natitingou, Boukombé, et Toucountouna), et le long de la route bitumée (RN3), alors que la concentration de l'architecture traditionnelle est beaucoup plus dense en dehors de ces zones.

Le paysage culturel proposé pour extension continue d'être préservé à des fins rituelles (bosquets), médicinales (plantes), ou encore pour les matériaux nécessaires à la construction des *sikien* (bois, paille). L'État partie souligne également que les expressions culturelles et identitaires résistent, comme les rites de passage du *Dikuntri* et du *Difuan*, ou encore la création

de plusieurs associations et de commissions pour la protection et la mise en valeur de la langue et de la culture Otamari.

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est globalement bon.

#### **Facteurs affectant le bien proposé pour extension**

Sur la base des informations fournies par l'État partie et des observations de la mission d'évaluation technique, l'ICOMOS considère que les principaux facteurs affectant le bien proposé pour extension sont les pressions dues au développement, les contraintes liées à l'environnement, les phénomènes naturels et la dégradation de la situation sécuritaire.

Les pressions dues au développement sont liées à un certain désintérêt des jeunes générations pour cette forme d'architecture au profit d'une architecture dite « moderne » (habitation rectangulaire avec une toiture en tôle, parfois à étage). Ces nouvelles formes d'architecture s'accompagnent également d'un développement des centres semi-urbains autour des agglomérations autrefois remarquables par la présence importante des *sikien* (Natta, Natitingou et Boukombé).

Dans les informations complémentaires de novembre 2021, l'État partie indique que des mesures de planification ont été adoptées pour faire face aux pressions du développement. L'État partie souligne également l'existence d'un mode de gestion traditionnelle du foncier qui fait des terres un espace sacré épargné par des projets d'infrastructure d'envergure.

L'ICOMOS a considéré dans son rapport intermédiaire qu'il était souhaitable d'obtenir des précisions sur l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement communaux de Boukombé, Toucountouna et Natitingou, et le règlement d'urbanisme pour le centre urbain de Boukombé, ainsi qu'un échéancier pour la finalisation de ces documents.

Les informations complémentaires fournies en janvier 2022 précisent que, suite au processus engagé de proposition d'extension, les trois communes sont actuellement à la recherche de financements pour actualiser les schémas directeurs d'aménagement communaux. Cette démarche a déjà abouti pour Boukombé, qui projette l'élaboration effective de son schéma directeur pour 2022.

Bien que la construction d'une nouvelle *takienta* devienne de plus en plus rare, l'ICOMOS note toutefois la création de plusieurs associations et comités pour la conservation et la mise en valeur des *sikien* et du patrimoine des Batammariba.

L'influence des religions révélées est importante dans les centres semi-urbains et dans les villages situés sur l'axe de la route bitumée (RN3), avec la création d'églises et la

disparition des *sikien*. L'ICOMOS souligne toutefois que les villages situés en dehors de ces zones maintiennent les valeurs traditionnelles des Batammariba.

Le dossier de proposition d'extension souligne l'évolution du mode de vie des Batammariba, et l'apparition de nouvelles activités économiques, en particulier la production de charbon de bois, de planches, ou encore la culture du coton, qui ont un impact sur le paysage culturel du Koutammakou. Il résulte notamment de ces pratiques une pénurie des matériaux de construction des *sikien*, et également un impact potentiel sur d'autres pratiques traditionnelles.

Dans ses informations complémentaires de novembre 2021, l'État partie souligne que la société civile appuie l'État central dans la résolution de ce problème précis, avec notamment l'ONG Culture, Éducation et Recherche pour le Développement au Bénin (CERD Bénin), le projet Safad, et des campagnes de sensibilisation auprès des communautés locales. L'ICOMOS note que ces impacts sont visibles autour des zones d'habitation mais que l'environnement général reste à l'abri de ces menaces.

Les effets du changement climatique sont également mesurables par la fréquence des pluies, qui érodent les sols dénudés, fragilisent l'architecture des *sikien* et dévastent les champs. L'amplitude thermique et des chaleurs de plus en plus fortes posent également des problèmes d'adaptation. L'ICOMOS note que des pratiques d'entretien doivent être encouragées pour pallier aux menaces liées à ce phénomène.

La dégradation de la situation sécuritaire dans la sous-région est également préoccupante. L'ICOMOS note qu'aucune mesure préventive n'est proposée par l'État partie pour remédier à son impact potentiel sur l'extension proposée pour inscription.

L'ICOMOS note que les facteurs affectant le bien sont clairement identifiés et synthétisés, mais il serait nécessaire de mieux les documenter et détailler afin d'en mesurer les impacts. Une hiérarchisation des risques serait également utile, liée notamment au changement progressif de la société traditionnelle, confrontée à la « modernité ».

---

L'ICOMOS considère que l'état de conservation du bien est globalement satisfaisant, mais que les facteurs affectant le bien sont très préoccupants, au vu notamment de la taille considérable de l'extension proposée pour inscription. L'évolution du mode de vie des Batammariba, avec une pression urbaine croissante, la construction d'habitats dits « modernes », l'apparition de nouvelles activités économiques, sans compter les effets du changement climatique, ont un impact négatif sur l'intégrité du bien proposé pour extension, et doivent faire l'objet de mesures urgentes.

---

### 3 Justification de l'inscription proposée

#### Justification proposée

Le bien proposé pour extension est considéré par l'État partie comme ayant une valeur universelle exceptionnelle en tant que bien culturel pour les raisons suivantes :

- Le bien proposé pour extension possède des caractéristiques en matière d'aménagement du territoire, illustrées par des concessions éparées, des zones agricoles qui les entourent, des collines aménagées en terrasses, des bosquets et autres lieux sacrés, des espaces rituels et funéraires, des zones vierges et des espaces de parcours rituels claniques.
- Les Batammariba ont développé une culture mêlant judicieusement la fusion avec la nature, les savoirs techniques, la paix sociale et les pratiques religieuses.
- Le bien proposé pour extension se distingue des autres paysages sahéliens par la *takienta*, cette cellule familiale d'habitat unique et exceptionnelle par la prouesse technique de sa construction, l'ingéniosité des espaces qu'elle offre et la richesse de sa symbolique.
- Le bien proposé pour extension abrite le berceau historique des Batammariba avec de grands sites religieux, et possède les trois grands types de *takienta* connus à ce jour. Il permettrait de restaurer l'intégrité historique du territoire des Batammariba.

L'ICOMOS note que l'extension proposée pour inscription abrite le berceau historique des Batammariba et de grands sites religieux du pays Tammari (Koubonku et Koubentiéguou notamment). Dans les informations complémentaires de janvier 2022, l'État partie rappelle que la partie béninoise permettrait de restaurer l'intégrité du territoire des Batammariba, qui partagent les mêmes traditions du Bénin au Togo. L'État partie précise par ailleurs que les Batammariba du Togo et du Bénin reconnaissent Koubentiéguou comme le berceau du peuple tammari. L'État partie souligne également que les lieux d'initiation et les cimetières claniques des Batammariba du Togo se trouvent au Bénin. Certaines pratiques cérémonielles sont ainsi exécutées sur le territoire béninois par les deux communautés.

Les attributs principaux du bien proposé pour extension sont les constructions traditionnelles appelées *takienta*. Les forêts, les bosquets, les sources, les rochers sacrés, les réseaux de murets de rétention d'eau ou encore les collines aménagées en terrasse sont des attributs du paysage culturel étant donné leurs liens inextricables avec les pratiques culturelles à travers l'histoire, tout comme les espèces végétales locales, et en particulier celles utilisées dans la construction d'une *takienta* ou pour les activités agricoles et artisanales. Enfin, les pratiques culturelles, savoir-faire et connaissances et bien d'autres aspects du patrimoine culturel immatériel des communautés du bien proposé pour extension (notamment la langue, la toponymie, les savoirs écologiques, les artisanats, les activités et les rituels) sont

des attributs de la valeur universelle exceptionnelle de ce paysage culturel.

#### Analyse comparative

L'analyse comparative a été développée en tenant compte des paramètres suivants : la comparaison avec les architectures de terre défensives, avec les habitats en terre aux formes organiques, et avec les habitats en terre aux valeurs immatérielles fortes. Elle a examiné des biens du monde entier inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, inclus dans les listes indicatives des États parties, ainsi que d'autres biens.

L'extension proposée pour inscription est comparée, au niveau mondial, à des architectures de terre défensives de types habitats fortifiés en terre, palais et forts militaires en terre et greniers fortifiés en terre. Parmi celles-ci figurent les *Tulou* du Fujian (Chine, 2008, critères (iii), (iv) et (v)), le fort de Bahla (Oman, 1987, critères (iv)), et les greniers Rukuba au Nigéria. Si ces bâtiments offrent quelques points de comparaison, les différences sont considérées par l'État partie comme plus déterminantes.

L'extension proposée est également comparée à des habitats aux formes organiques. L'État partie note que cette comparaison montre une certaine homogénéité des pratiques architecturales due à l'utilisation de la terre comme matériau de construction. L'État partie précise toutefois que les Batammariba font preuve davantage de dynamisme dans leur architecture en termes de nombre de concessions utilisées et conservées, ainsi que des nouvelles concessions construites.

L'extension proposée pour inscription est ensuite comparée à des habitats en terre aux valeurs immatérielles fortes. Même si des cultures similaires en Afrique de l'Ouest sont encore maintenues, l'État partie soutient que l'une des forces du Koutammakou est l'intégrité de sa culture immatérielle. L'État partie conclut qu'il n'existe aucun autre bien ni aucune autre culture présentant une imbrication aussi forte entre concepts religieux, fonctionnalité, organisation sociale, intelligence technique et souci du respect de l'environnement.

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative aurait pu être étendue à des sociétés ou milieux proches de l'aire voltaïque. L'ICOMOS souligne également que la dimension du territoire n'est pas traitée de façon satisfaisante dans l'analyse comparative. À l'échelle du territoire, il ne s'agit pas de constructions singulières, mais de centaines de constructions dans un territoire très large, donnant tout son sens à la dimension du paysage historique. La question de la dimension immatérielle associée aux cultes, aux croyances, aux rituels liés à ces constructions est également faiblement évoquée.

En ce qui concerne les différences et les similarités entre la partie togolaise déjà inscrite du Koutammakou et l'extension proposée, l'ICOMOS considère que l'extension proposée forme avec la partie togolaise un continuum cohérent. La partie béninoise du Koutammakou abrite le berceau historique des

Batammariba. De plus, les centres religieux de Koubonku et de Koubentiéguou restent aujourd'hui des lieux sacrés pour les Batammariba qui continuent à y célébrer de grands cultes et des fêtes d'initiation.

---

Malgré certaines faiblesses, l'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'approbation de l'extension proposée sur la Liste du patrimoine mondial.

---

#### **Critères selon lesquels l'inscription est proposée**

Koutammakou, le pays des Batammariba, a été inscrit sur la base des critères culturels (v) et (vi). L'extension est, par conséquent, proposée pour inscription sur la base des mêmes critères culturels.

*Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour extension est un exemple exceptionnel de système traditionnel d'occupation du territoire. Toujours vivant et dynamique, il est soumis à des systèmes et techniques traditionnels et durables, et reflète la culture singulière des Batammariba, notamment les remarquables maisons à tourelles appelées *sikién*.

L'ICOMOS considère que ce critère est justifié par l'extension proposée pour inscription et que la partie béninoise complète et renforce la justification de ce critère tel qu'il s'applique à la partie togolaise du bien déjà inscrit. L'extension proposée pour inscription est d'une superficie plus importante et plus riche culturellement (représentation des modèles de l'habitat, sites historiques, etc.), que la partie togolaise déjà inscrite. Elle permet de restaurer l'intégrité historique du territoire des Batammariba.

*Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère doit de préférence être utilisé conjointement avec d'autres critères) ;*

Ce critère est justifié par l'État partie au motif que le bien proposé pour extension est un témoignage éloquent de la force de l'association spirituelle entre les peuples et l'environnement. Savoir-faire techniques, savoirs endogènes, pratiques sociales et croyances religieuses entretiennent un dialogue permanent avec les ressources naturelles environnantes, créant ainsi une homogénéité et une harmonie fusionnelle avec et entre les Batammariba.

L'ICOMOS considère que les attributs inclus dans l'extension proposée pour inscription sont multiples et que beaucoup sont exceptionnels du fait de leurs propres qualités, et contribuent donc à renforcer la justification de

ce critère. L'extension proposée pour inscription participe de la mise en place et du développement sur le temps long d'une société aux traits culturels particuliers et originaux qui a su s'adapter à son environnement direct. Les relations entre environnement, habitat et modes de vie (structure et organisation sociale, modes de construction, etc.) y sont exemplaires. Les centres religieux de Koubonku et de Koubentiéguou restent aujourd'hui des lieux sacrés pour les Batammariba qui continuent à y célébrer de grands cultes et des fêtes d'initiation.

---

L'ICOMOS considère que l'extension proposée pour inscription répond aux critères (v) et (vi).

---

#### **Intégrité et authenticité**

##### **Intégrité**

L'intégrité du bien proposé pour extension repose sur la présence de plusieurs milliers de *sikién*, dont 1400 sont toujours habités. Selon l'État partie, la partie béninoise du Koutammakou comprend tous les éléments pour exprimer sa valeur universelle exceptionnelle, tant sur le plan matériel (habitat et son environnement) qu'immatériel (pratiques rituelles et croyances liées aux *sikién*). De son importance culturelle et culturelle dans la vie des Batammariba, le maintien de l'architecture traditionnelle exige la perpétuation des traditions locales de construction et d'entretien avec les matériaux locaux. L'extension proposée par le Bénin au bien du Koutammakou togolais inscrit en 2004 se justifie pleinement, car elle permettra de restaurer l'intégrité historique du Koutammakou en incluant le berceau historique de dispersion des Batammariba.

L'ICOMOS souligne que l'intégrité pourrait être menacée si l'État partie ne procède pas, à moyen terme, à la reconstitution du couvert végétal par la plantation d'espèces végétales utilisées à grande échelle dans l'architecture traditionnelle.

L'ICOMOS considère également que la « modernisation » menace l'intégrité de la société traditionnelle des Batammariba (exode rural et urbanisation des centres urbains). En ce sens, si l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial permettait en partie le désenclavement de l'extension par l'amélioration des voies de communication, cela accélérerait aussi l'invasion des matériaux de construction industriels, préjudiciables au modèle traditionnel mais aussi signe d'un changement de société.

L'ICOMOS note qu'au vu de la superficie considérable de l'extension proposée, la densité d'attributs est variable suivant les zones. L'intégrité de certaines de ces zones est également menacée par le développement. L'ICOMOS souligne qu'il est important de mieux comprendre quelles sont les zones de l'extension proposée pour inscription qui mériteraient une plus grande attention et une approche plus conservatoire afin de garantir que les zones les plus préservées fassent l'objet d'un suivi très étroit. Il sera nécessaire de réaliser une carte localisant l'emplacement

des *sikien* sur le territoire, en détaillant la nature de l'occupation du sol, les collines aménagées en terrasse, le réseau de murets de rétention d'eau, l'emplacement des bosquets et autres lieux sacrés. Elle permettrait d'identifier les zones de fortes concentrations d'attributs culturels et naturels, et de mieux apprécier l'organisation spatiale originelle de ce territoire spécifique.

Le dossier de proposition d'extension mentionne qu'un inventaire, en cours d'élaboration, piloté par l'Université catholique de Louvain et l'ONG Éco-Bénin annonce un nombre beaucoup plus important de *sikien* qu'actuellement recensés (1545). L'ICOMOS souligne que des travaux de l'équipe de recherche ont déjà été publiés. Il ressort de cet inventaire qu'il existe environ 4550 *sikien*, et que de nouveaux types architecturaux ont été identifiés. L'ICOMOS note que ces résultats pourront être utiles pour aider à affiner les zones de fortes concentrations d'attributs sur le territoire.

L'État partie confirme, dans les informations complémentaires de janvier 2022, qu'une mission de terrain sera réalisée en 2022 pour cartographier l'ensemble des attributs de l'extension proposée pour inscription. L'État partie ajoute que, dans la gestion future du bien, les résultats de cet inventaire constitueront un outil de gestion et de conservation des attributs principaux du bien. Ils seront utilisés pour mettre en place un plan de suivi et d'entretien des *sikien*.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité du bien proposé pour extension seront remplies lorsqu'une carte qui intégrera les résultats du projet de recherche « HTC-ATACORA » sera réalisée. Elle permettra d'affiner les zones de fortes concentrations d'attributs culturels et naturels et de s'assurer que les zones les plus préservées fassent l'objet d'un suivi très étroit.

#### Authenticité

L'ICOMOS considère que les attributs culturels de l'extension proposée reflètent de manière crédible la justification proposée par leur forme et leur conception, leurs matériaux, leurs relations réciproques et leurs liens avec le paysage environnant.

De manière générale, l'architecture traditionnelle originale des *sikien* intégrée à son paysage culturel reste toujours visible, et constitue un des témoins matériels de la persévérance pour le maintien et la transmission des savoirs et savoir-faire liés aux cultures de construction des *sikien*. Ainsi, chaque village du Koutammakou possède son site rituel, son cimetière, ses forêts et bois sacrés, ses espaces cultivables, ses zones réserves encore vierges et ses espaces habités. L'implantation de l'habitat traditionnel répond à cet équilibre.

L'ICOMOS souligne que la *takienta* requiert un entretien régulier après chaque saison des pluies, et le maintien de l'architecture traditionnelle exige la perpétuation des traditions locales de construction et d'entretien avec les matériaux locaux. L'ICOMOS émet toutefois des réserves

sur les évolutions actuelles et futures, avec le cas de certains villages proches des centres urbains, où l'on constate l'abandon des pratiques de construction traditionnelle au profit de bâtiments dits « modernes ». L'ICOMOS note que l'intrusion de matériaux modernes de construction importés pourrait à terme porter atteinte à l'authenticité du patrimoine architectural soumis à l'utilisation partielle ou totale de ces matériaux lors des travaux de restauration et/ou de réhabilitation de certains *sikien*.

L'ICOMOS note également que, bien que les conditions d'authenticité des sites rituels (forêts et bosquets sacrés) à proximité des zones d'habitation soient maintenues, le paysage environnant fait l'objet d'importantes pressions liées notamment à la surexploitation des espèces ligneuses par endroit. Il sera nécessaire que l'État partie poursuive ses efforts pour reconstituer certaines de ses composantes.

L'ICOMOS considère que les conditions d'authenticité du bien proposé pour extension seront remplies lorsque des mesures de conservation renforcées seront mises en place pour le protéger contre des modifications du paysage et des développements qui pourraient entraîner une réduction ou une perte de la capacité de l'extension proposée à transmettre sa valeur universelle exceptionnelle de manière significative.

En conclusion, l'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité et d'authenticité de l'extension proposée seront remplies quand des zones de fortes concentrations d'attributs culturels et naturels seront clairement identifiées et des mesures de conservation renforcées seront mises en place.

#### Délimitations

Selon l'État partie, les délimitations de l'extension proposée correspondent aux frontières des villages reconnus comme étant Tammari. L'extension proposée est limitée au nord par les communes de Tanguiéta, Cobly et Toucountouna ; au sud-est par le cours d'eau Sinaïssiré ; au sud-ouest par le Togo ; à l'ouest par les localités de Dikoumini et Dipoli ; et à l'est par les localités de Wabou et Tchantangou. Le nombre d'habitants dans la partie béninoise est de 203 503 (recensement de 2013).

L'extension proposée pour inscription ne comprend pas de zone tampon du fait de la superficie du territoire, à l'instar de la partie togolaise du Koutammakou.

Dans les informations complémentaires de janvier 2022, l'État partie souligne que, bien que la superficie de la zone soit importante, les délimitations ont été déterminées en fonction des villages ayant été identifiés comme tammari. Comme pour les Batammariba, chaque groupe socioculturel de l'Atacora est installé sur un territoire, qui lui est propre, et dont les frontières sont clairement définies et reconnues de tous par des villages.

### **Évaluation de la justification de l'extension proposée**

En résumé, l'ICOMOS considère que, malgré certaines faiblesses, l'analyse comparative justifie d'envisager l'approbation de l'extension proposée sur la Liste du patrimoine mondial. L'ICOMOS considère que l'extension proposée pour inscription répond aux critères (v) et (vi), mais que les conditions d'intégrité et d'authenticité ne sont pas remplies à ce stade. Au vu de la superficie considérable de l'extension proposée, une carte localisant les zones de fortes concentrations d'attributs culturels et naturels devra être établie et des mesures de conservation renforcées devront être mises en place. Il sera important de clairement identifier les zones qui mériteraient une approche plus conservatoire afin de garantir que ces zones fassent l'objet d'un suivi très étroit.

## **4 Mesures de conservation et suivi**

### **Documentation**

L'extension proposée a été largement documentée au cours des décennies passées, et bénéficie d'une longue tradition de recherche. L'État partie fait mention d'un inventaire complet des *sikien* réalisé en 2017-2018, dans le cadre du projet d'appui à la préservation et au développement des forêts galeries (financé par le Programme des Nations Unies pour le Développement et l'Union européenne). Il localise 1545 *sikien* sur un fond de carte de haute définition de l'IGN Bénin. C'est sur cet inventaire que se fonde le dossier de proposition d'extension.

Un nouvel inventaire de grande ampleur a été réalisé en 2021, dans le cadre d'un projet pour la promotion de l'habitat en terre crue en Atacora, financé par le service public de Wallonie, et dans laquelle l'Université catholique de Louvain et l'ONG Éco-Bénin sont impliquées. Il en résulte un inventaire de près de 4550 *sikien* classés en trois catégories. L'État partie souligne qu'au moment de la préparation du dossier d'extension proposée, les données n'étaient pas encore finalisées pour les intégrer.

L'ICOMOS considère qu'il sera nécessaire d'intégrer les données du dernier inventaire de 2021 afin de contribuer à une meilleure identification des attributs de la valeur universelle exceptionnelle du bien.

### **Mesures de conservation**

Dans ses informations complémentaires, l'État partie souligne qu'un plan de conservation spécifique n'a pas été élaboré, mais que des mesures de conservation sont intégrées dans le plan de gestion, et que des actions concrètes sont déjà engagées. L'État partie souligne également la mise en place effective d'un conseil de gestion du site de Koutammakou, qui aura pour mission l'élaboration de la politique de conservation de l'extension proposée.

Sur le terrain, l'Agence nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT) accompagne également et apporte un soutien technique et

financier à l'ONG Éco-Bénin dans la mise en œuvre du projet « Route des Tata », à travers lequel un appui est apporté aux communautés dans la conservation, la valorisation et la promotion de la culture Tammari.

Un important projet transfrontalier financé par le World Monument Fund a été engagé avec le Corps des Volontaires Béninois sur le patrimoine des Batammariba. Il en a résulté la mise en place de quatre comités locaux d'alerte et de surveillance de l'état de conservation des *sikien*, constitués de représentants issus de l'ensemble de la communauté locale.

Des travaux de conservation ont été menés sur quarante-cinq *sikien* dans l'extension proposée. L'État partie précise que les travaux ont été conduits directement par les communautés locales, avec l'appui de l'équipe de coordination du projet et de la partie togolaise du service de conservation et de promotion du Koutammakou. Des actions de sensibilisation sur les techniques de construction et de restauration ont été menées auprès de six écoles.

Une campagne de reboisement a également été réalisée en 2020 avec l'ONG CERD Bénin. Un recensement des espèces entrant dans la construction des *sikien* a permis la création de parcs à karité et à néré à cycle court, deux essences utilisées pour l'enduit, la décoration et le durcissement des murs de la *takienta*. L'exploitation du néré et du karité a généré des retombées économiques, dont ont profité les communautés locales impliquées dans ce projet.

En 2020-2021, le Projet Safad a procédé dans plusieurs localités au reboisement d'essences utilisées dans la construction des *sikien*. Des actions de sensibilisation à la conservation de ces essences ont été organisées en 2021 auprès des communautés locales, et se poursuivront en 2022.

L'ICOMOS considère que les mesures de conservation mises en place représentent l'un des défis les plus importants de la gestion du bien. Des plans d'action avec des priorités claires en matière d'intervention de conservation et de propositions budgétaires devront être développés, ainsi qu'un plan de travaux d'entretien et des mécanismes de suivi.

Dans les informations complémentaires de janvier 2022, l'État partie précise qu'un plan de conservation, un plan de travaux d'entretien, et des mécanismes de suivi renforcé seront intégrés au plan de gestion. Dans ce cadre, les résultats du projet de recherche « HTC-ATACORA », financé par l'Agence wallonne de l'Air et du Climat et l'Université catholique de Louvain, seront utilisés pour identifier les *sikien* nécessitant des travaux d'entretien. L'État partie ajoute également que des priorités claires en matière de protection et de conservation seront définies pour les zones de fortes concentrations d'attributs. Un calendrier de travail, avec des plans d'action envisagés, sera élaboré et finalisé pendant la première session du conseil de gestion en 2022.

## Suivi

Les indicateurs de suivi sont décrits dans le dossier de proposition d'extension, ainsi que leur périodicité. Les indicateurs principaux pour mesurer l'état de conservation du Koutammakou sont l'état de conservation de l'environnement, l'état de conservation des savoir-faire, le respect de la tradition et du patrimoine immatériel, et l'attractivité culturelle dérivée de l'authenticité et de la bonne conservation du Koutammakou.

L'extension proposée fait l'objet d'un suivi pluriannuel par la Direction du patrimoine culturel, avec l'appui des représentants des communautés locales, et des partenaires techniques et scientifiques à la fois nationaux et internationaux. L'État partie précise que des liens avec la Direction du patrimoine culturel togolais sont également entretenus, notamment par les formations délivrées par l'École du Patrimoine Africain.

Compte tenu des menaces liées à l'érosion, l'ICOMOS considère que le suivi de l'état de conservation du bien devrait s'opérer plus fréquemment. L'ICOMOS note également que le système de suivi doit inclure la gestion des risques comme indicateur de suivi.

---

L'ICOMOS considère que la documentation devrait être actualisée en prenant en compte les résultats obtenus par l'Université catholique de Louvain et l'ONG Éco-Bénin. Il sera nécessaire d'intégrer un plan de conservation, un plan de travaux d'entretien, et des mécanismes de suivi renforcé au plan de gestion afin de prendre en compte ces facteurs. L'ICOMOS considère que, pour les zones de fortes concentrations d'attributs, il sera souhaitable de définir des priorités claires en matière de protection et de conservation. Il sera également utile d'établir un calendrier de travail (avec des plans d'action envisagés à court, moyen, et long terme). Le système de suivi devra également être adapté de manière à faciliter l'intégration de ses résultats dans le questionnaire du Rapport périodique.

---

## 5 Protection et gestion

### Protection juridique

Le Koutammakou est un patrimoine culturel national, aux termes de l'article 3 de l'arrêté interministériel 2020 N°271/MTCA/MCVDD/MEF/DC/SGM/CTJ/CTC/DPC/CCJ/SA058SGG20 fixant ses limites géographiques et déterminant ses composantes au Bénin. Cet arrêté reconnaît les attributs matériels et immatériels de l'extension proposée, y compris son mode traditionnel de protection.

L'extension proposée pour inscription est protégée par la loi N° 91-006 du 25 février 1991 portant Charte culturelle en République du Bénin ; par la loi N° 2007-20 du 23 août 2007 portant protection du patrimoine culturel et du patrimoine naturel à caractère culturel en République du Bénin ; et par le décret N° 2019-521 du 27 novembre 2019

portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts.

La Direction du patrimoine culturel est l'organe de conception, de mise en œuvre, de suivi, et d'évaluation des politiques et de stratégies de l'État partie en matière de patrimoine culturel. À ce titre, elle est chargée d'élaborer la politique et la stratégie nationales de protection et de mise en œuvre du patrimoine culturel ; d'assurer la mise en place d'un cadre pour l'inventaire, la conservation, la mise en valeur et le classement des monuments historiques et contemporains, ainsi que des sites archéologiques, historiques et naturels ; d'élaborer la stratégie de mise en valeur du patrimoine historique et culturel, notamment en créant une certification ou appellation nationale pouvant permettre de qualifier les meilleurs éléments du patrimoine culturel béninois.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi N°2007-20 prévoit la mise en place de la Commission nationale de la protection du patrimoine culturel.

De plus, l'extension proposée fait également l'objet de mécanismes traditionnels de protection, dont font partie par exemple le respect des esprits des ancêtres, ou encore les rites de passage du *Dikuntri* et du *Difuani*.

### Système de gestion

Un plan de gestion (2021-2025), officiellement approuvé en 2020, a été élaboré en lien avec les principes directeurs et les orientations du plan de gestion (2016-2026) de la partie togolaise inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. L'objectif est de parvenir, une fois l'extension inscrite, à la mise en place d'un plan de gestion unique pour l'ensemble du Koutammakou.

Ce cadre de gestion est géré sur le plan national par la Direction du patrimoine culturel, rattachée au Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ; sur le plan départemental par la Direction départementale du tourisme, de la culture et des arts de l'Atacora-Donga ; sur le plan local par un service de conservation et de promotion du Koutammakou, en cours de mise en place.

L'extension proposée est gérée traditionnellement au niveau des villages et au niveau des clans. La gestion traditionnelle est régie par la codification de la société Tammarî où chaque membre d'un clan, d'un lignage a conscience de son identité et de son rôle dans la protection de tout le Koutammakou ; le respect de la loi foncière traditionnelle, la terre appartenant aux esprits du lieu, puis à la communauté ; la réglementation et la gestion traditionnelle du territoire par les *katenkaya*, les prêtres de la terre, de la répartition des espaces cultivables, appartenant à la communauté et non à des individus. La Commission Nationale Linguistique Ditammarî (CNLD), à travers ses antennes villageoises, participe également à la gestion traditionnelle du bien.

L'ICOMOS note qu'une des dispositions du plan de gestion prévoit la création d'un service de gestion et de promotion du Koutammakou. Dans ses informations complémentaires



de novembre 2021, l'État partie précise que le comité de gestion est effectif suite à l'arrêté ministériel 2021 N°0142/MTCA/DC/SGM/CTJ/DAF/DPC/CCJ/SA/003SGG 21 du 15 avril 2021 portant création du Conseil de gestion du site de Koutammakou. Le conseil de gestion du Koutammakou est composé de toutes les parties prenantes en charge de l'extension proposée. Les membres du conseil ont déjà pris leur fonction, et une première réunion s'est tenue en août 2021.

L'État partie n'engage pas directement de financements dans la conservation des architectures des *sikien*, la construction de nouveaux *sikien* et leur conservation ne résultant que du seul effort des communautés locales. Les financements de l'État partie alloués à la culture Tammari, via l'ONG Éco-Bénin, sont destinés à assurer le développement d'un tourisme culturel responsable. La Direction du patrimoine culturel mobilise actuellement des ressources pour la mise en œuvre partielle du plan de gestion 2021-2025. Des négociations sont en cours, notamment auprès des municipalités pour programmer des budgets pour la conservation du Koutammakou.

Dans les informations complémentaires de janvier 2022, l'État partie précise également qu'un budget d'investissement détaillé, décliné en dépenses annuelles, et correspondant à chaque priorité du plan d'action envisagé, sera finalisé au premier semestre 2022. L'État partie rajoute que le Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts a prévu un budget de près de 65 millions de francs CFA dans le cadre du plan de travail annuel pour 2022.

Le plan de gestion de l'extension proposée s'articule autour de trois axes : assurer une protection juridique et une gestion efficace pour la conservation du Koutammakou ; valoriser et promouvoir le Koutammakou et la culture Tammari ainsi qu'un tourisme durable ; contribuer à l'amélioration des conditions de vie des Batammariba.

Dans les informations complémentaires de janvier 2022, l'État partie a apporté des précisions sur les mesures en place pour assurer la coopération transfrontalière avec la partie togolaise du bien du patrimoine mondial déjà inscrit. Au préalable, l'État partie souligne que la collaboration avec le Togo a débuté dès le début du processus de proposition d'extension. Le comité togolais de gestion du bien a activement pris part à la validation du plan de gestion béninois. Si l'extension est approuvée, un organisme transnational de gestion du bien sera mis en place avant 2024, sous la supervision des deux Directions du patrimoine culturel du Togo et du Bénin. Les modalités de fonctionnement et les missions de cet organisme seront définies par accord bilatéral.

L'ICOMOS note que l'impact du changement climatique et des intempéries est pris en compte comme facteur affectant le bien dans le dossier de proposition d'extension. Les informations complémentaires soumises par l'État partie précisent que plusieurs actions concrètes inscrites dans le plan de gestion ont déjà été menées afin de prendre en compte ce facteur. Les documents déjà élaborés sont le

Schéma National d'Analyse et de Couverture des Risques, et la Stratégie Nationale de Réduction des Risques de Catastrophe (2019-2030). La commune de Boukombé élabore depuis 2015 un plan de contingence communal en réponse aux inondations, aux poches de sécheresse, à l'érosion, et aux incendies. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO appuie, pour la période 2021-2022, un programme dédié à la résilience des communautés dans la lutte contre les impacts néfastes des changements climatiques dans les parties togolaise et béninoise du Koutammakou.

L'ICOMOS souligne qu'il serait important d'élaborer un plan de gestion des risques et un plan de conservation afin de pleinement prendre en compte l'impact du changement climatique et des intempéries dans la gestion de l'extension proposée.

L'UICN recommande également la possibilité d'établir une structure de gestion intégrée couvrant aussi bien les valeurs culturelles que naturelles de l'extension proposée et garantissant l'intégration d'un personnel dûment qualifié, dédié à la conservation des valeurs naturelles.

#### **Gestion des visiteurs**

L'État partie ambitionne de faire du tourisme une filière de développement économique de premier plan, à travers la création de l'Agence Nationale de promotion des Patrimoines et de développement du Tourisme (ANPT). Sur le terrain, l'ANPT accompagne et apporte un soutien technique et financier à l'ONG Éco-Bénin dans la mise en œuvre du projet « Route des Tata ».

D'autres initiatives sont engagées sur le terrain, comme le projet de création du Centre International de la Civilisation *Otamari* (CICO) mené par l'ONG CERD Bénin. À Natitingou, le musée régional présente aux visiteurs le patrimoine du Koutammakou (maquettes de *sikien*, instruments de la vie quotidienne). L'animation culturelle du Koutammakou est également assurée par deux festivals culturels au Bénin et au Togo (Festival des Arts et Cultures Tammari (FESTAM), Festival Tamberma (FESTAMBER)), souhaitant à terme fusionner en une manifestation transfrontalière unique. Des circuits de visite se mettent en place sous l'impulsion de guides locaux ou d'associations et d'ONG. Les communautés locales du village de Koussoucoingou se sont constituées en une association en 2007, et ont mis en place une offre d'hébergement dans des *sikien*, avec l'organisation de circuits touristiques, la découverte de la gastronomie et l'artisanat local. On compte à ce jour vingt-trois lieux d'hébergement touristiques qui ont accueilli 7096 touristes en 2019.

Dans les informations complémentaires de janvier 2022, l'État partie précise que la stratégie touristique envisagée tiendra compte du calendrier des manifestations culturelles et des cérémonies, ce qui évitera de « folkloriser » les traditions et les pratiques locales. Dans le cadre du projet « Route des Tata », les garants de la tradition sont directement impliqués dans les actions de conservation, d'entretien et de valorisation, tout comme les propriétaires de *takienta* réunis en association. Deux représentants des

communautés locales siègent également dans le conseil de gestion du Koutammakou pour permettre un partage d'informations, et des guides ont été formés au tourisme durable.

### **Implication des communautés**

La gestion traditionnelle de l'extension proposée a permis la conservation des modèles architecturaux et paysagers traditionnels du Koutammakou. Les relations entre environnement, habitat et modes de vie des Batammariba (structure et organisation sociale, modes de construction, etc.) sont exemplaires à ce titre. L'ICOMOS souligne que l'implication des communautés locales dans la protection et la gestion quotidienne de leur patrimoine architectural et de leur environnement est manifeste, tout comme l'accueil porté au projet de proposition d'extension.

Le dossier de proposition d'extension décrit également l'évolution de la société Tammari, en particulier sous l'influence de l'école, de la centralisation du pouvoir administratif, des religions, du tourisme, de la monétarisation, et de l'apparition de nouveaux besoins. L'État partie précise qu'afin d'atténuer les risques de délaissement des formes traditionnelles de gestion, il importe d'impliquer davantage les Batammariba dans les pratiques traditionnelles de gestion et de conservation du Koutammakou. Le projet « Route des Tata » a notamment permis la formation de maçons spécialisés et la réalisation de *sikien*. Les communautés ont également pris une part active dans l'implantation d'un parc à néré et karité.

L'ICOMOS constate toutefois qu'aucun lien entre ce système traditionnel et le plan de gestion et de conservation n'est précisé. Dans le plan de gestion, aucune action ne concerne par exemple l'implication des communautés locales dans les activités prévues dans l'axe dévolu à assurer une protection juridique et une gestion efficace pour la conservation du Koutammakou.

L'ICOMOS considère qu'une forme de protection combinée, intégrant une intendance aussi bien traditionnelle qu'institutionnelle est un atout pour assurer l'implication des communautés locales et accroître leur sensibilisation et leur participation à la sauvegarde et à la gestion de l'extension proposée pour inscription.

---

### **Évaluation de l'efficacité de la protection et de la gestion du bien proposé pour extension**

En résumé, l'ICOMOS considère que le système de gestion de l'extension proposée pour inscription combine à la fois la gestion traditionnelle, au niveau des villages et au niveau des clans, et les mesures législatives prises par l'État partie pour assurer la protection du site et l'implication des populations locales. Si l'extension est approuvée, l'État partie souligne également, dans les informations complémentaires, qu'un organisme transnational de gestion du bien sera mis en place avant 2024, sous la supervision des deux Directions du patrimoine culturel du Togo et du Bénin.

Compte tenu des menaces liées à l'érosion, l'ICOMOS note qu'il sera nécessaire d'intégrer un plan de conservation, un

plan de travaux d'entretien, et des mécanismes de suivi renforcé au plan de gestion afin de prendre en compte ces facteurs. Pour les zones de fortes concentrations d'attributs culturels et naturels, des priorités claires en matière de protection et de conservation devront être définies.

L'ICOMOS note également qu'il serait nécessaire d'impliquer davantage les Batammariba dans la gestion du bien et de prendre en compte les pratiques traditionnelles de gestion et de conservation du Koutammakou. Dans le plan de gestion par exemple, aucune action ne concerne l'implication des communautés locales dans les activités prévues dans l'axe dévolu à assurer une protection juridique et une gestion efficace pour la conservation du Koutammakou.

Compte-tenu des questions concernant la documentation, les mesures de protection et de conservation, la gestion transnationale du bien et la gestion du tourisme, il serait nécessaire que l'État partie élabore une feuille de route et un calendrier de mise en œuvre qui pourraient traiter l'ensemble de ces aspects en établissant des priorités sur le court, moyen et long terme, sous réserve de l'obtention de ressources financières adéquates, y compris de sources extérieures.

---

## **6 Conclusion**

Le Koutammakou, le pays des Batammariba se situe dans le nord-est du Togo et s'étend jusqu'au nord-ouest du Bénin. La partie togolaise a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2004, et l'extension proposée pour inscription porte sur l'ajout de la partie béninoise au bien du patrimoine mondial existant.

L'extension proposée pour inscription est un paysage culturel essentiellement évolutif et vivant. Elle se caractérise par un aménagement du territoire original dû aux Batammariba, dont l'habitat appelé *takienta* possède une architecture unique par la prouesse technique de sa construction, l'ingéniosité des espaces qu'elle offre et la richesse de la symbolique qu'elle déploie. Bosquets, sources et rochers sacrés, collines aménagées en terrasse et réseaux de murets de rétention d'eau, forêts et espèces végétales utilisées dans la construction des *sikien*, associés aux rituels et croyances des Batammariba composent ce paysage culturel. Le paysage culturel du Koutammakou est un exemple des relations étroites qui unissent les êtres humains et la nature, et est crucial pour comprendre la vie synergique des Batammariba autour du massif de l'Atacora. Les relations entre environnement, habitat et modes de vie (structure et organisation sociale, modes de construction, etc.) y sont exemplaires. L'extension proposée pour inscription permettra de restaurer l'intégrité historique du territoire des Batammariba. Les centres religieux de Koubonku et de Koubentiégou restent aujourd'hui des lieux sacrés pour les Batammariba qui continuent à y célébrer de grands cultes et des fêtes d'initiation.

L'ICOMOS considère que l'extension proposée pour inscription a le potentiel pour être approuvée sur la Liste du patrimoine mondial, sur la base des critères (v) et (vi). Toutefois, plusieurs aspects importants nécessitent des actions supplémentaires de la part de l'État partie. Les résultats de l'inventaire réalisé en 2021 par l'Université catholique de Louvain et l'ONG Éco-Bénin devraient être pris en compte dans la gestion du paysage culturel du Koutammakou, au vu des 4550 *sikién* identifiés, et en comparaison des 1545 *sikién* précédemment inventoriés en 2017-2018, et sur lesquels se fonde le présent dossier de proposition d'extension. Par ailleurs, une carte localisant l'emplacement des *sikién* sur leur territoire, en détaillant la nature de l'occupation du sol, les collines aménagées en terrasse, le réseau de murets de rétention d'eau, l'emplacement des bosquets et autres lieux sacrés, serait également nécessaire. Elle permettrait d'identifier les zones de fortes concentrations d'attributs culturels et naturels, de mieux apprécier l'organisation spatiale originelle de ce territoire spécifique, mais également de garantir que les zones qui mériteraient une approche plus conservatoire puissent faire l'objet d'un suivi très étroit.

L'ICOMOS considère également qu'une forme de protection combinée, intégrant une intendance aussi bien traditionnelle qu'institutionnelle est un atout pour assurer l'implication des populations locales et accroître leur sensibilisation et leur participation à la sauvegarde et à la gestion du bien proposé pour extension. L'État partie devrait impliquer davantage les communautés locales dans le plan de gestion et de conservation du bien et prendre en compte les pratiques traditionnelles de gestion et de conservation du Koutammakou.

Afin de garantir la préservation du bien, il est recommandé que le plan de gestion soit complété par l'élaboration d'un plan de conservation complet, un plan de travaux d'entretien, et de mécanismes de suivi renforcé, avec un plan d'action associé selon des priorités claires à court, moyen et long terme, ainsi que des ressources financières dédiées.

## 7 Recommandations

### Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que la proposition d'extension du bien Koutammakou, le pays des Batammariba, Bénin, soit **renvoyée** à l'État partie afin de lui permettre de :

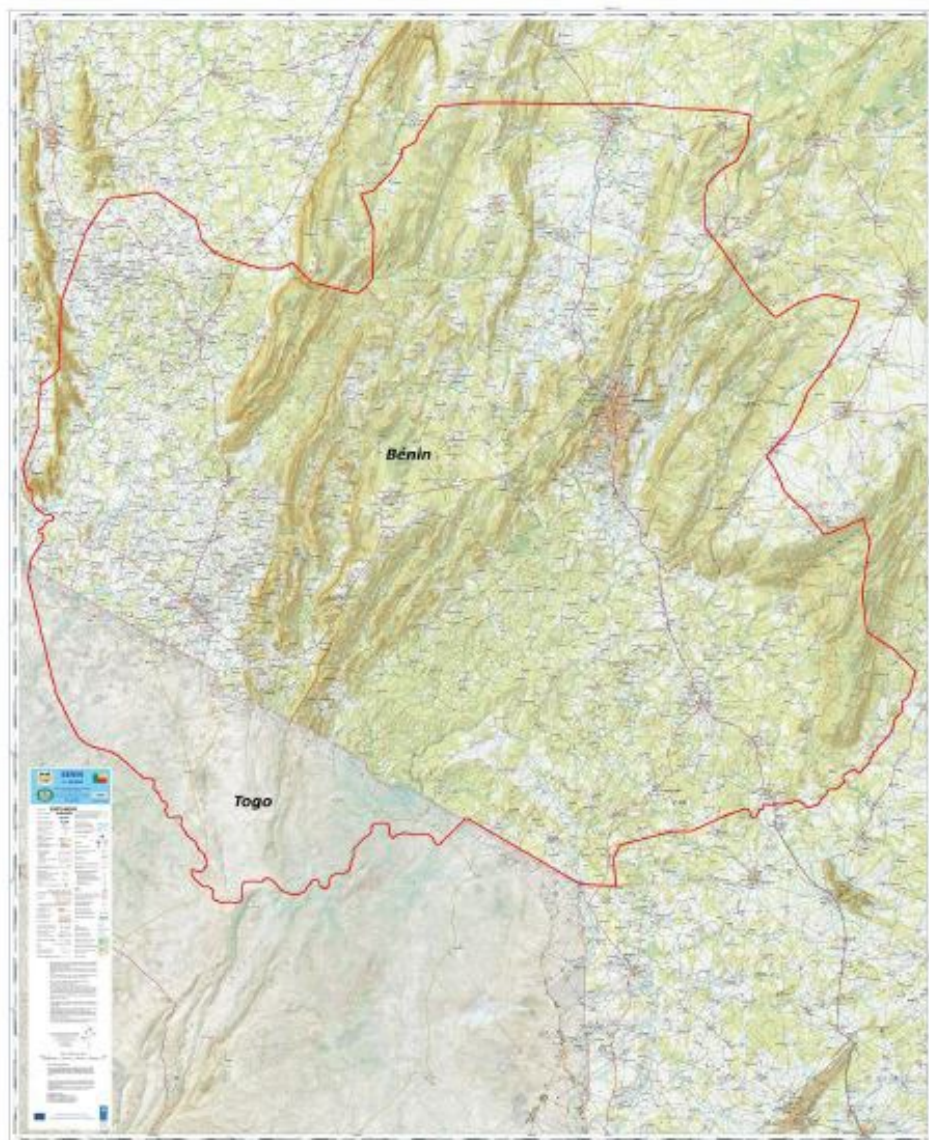
- établir à court terme une carte localisant l'emplacement des *sikién* sur leur territoire, et en détaillant la nature de l'occupation du sol, les collines aménagées en terrasse, le réseau de murets de rétention d'eau, l'emplacement des bosquets et autres lieux sacrés. Cette base de données géoréférencée garantira une actualisation régulière et une gestion documentaire appropriée, qui sont essentielles pour une gestion et une protection efficaces de l'extension proposée et de ses attributs ;

- intégrer à court terme les résultats du projet de recherche « HTC-ATACORA » dans la gestion du paysage culturel du Koutammakou. Ces résultats seront utiles pour aider à affiner les zones de fortes concentrations d'attributs culturels et naturels ;
- impliquer davantage à court terme les communautés locales dans le plan de gestion et de conservation de l'extension proposée et prendre en compte les pratiques traditionnelles de gestion et de conservation du Koutammakou ;
- élaborer à court et moyen terme les schémas directeurs d'aménagement communaux de Boukombé, Toucountouna et Natitingou, et le règlement d'urbanisme pour le centre urbain de Boukombé ;
- intégrer à court et moyen terme un plan de conservation, un plan de travaux d'entretien, et des mécanismes de suivi renforcé au plan de gestion afin de prendre en compte ces facteurs ;
- définir à court et moyen terme des priorités claires en matière de protection et de conservation pour les zones de fortes concentrations d'attributs ;
- mettre en œuvre cette feuille de route selon l'ordre de priorité établi, et sous réserve de l'obtention de ressources financières adéquates, y compris de sources extérieures.

### Recommandations complémentaires

L'ICOMOS recommande également que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- a) mettre en place l'organisme transnational de gestion du bien, sous la supervision des deux Directions du patrimoine culturel du Togo et du Bénin, et en définir les modalités de fonctionnement et les missions,
- b) élaborer un plan de gestion des risques afin de prendre en compte l'impact du changement climatique et des intempéries sur l'extension proposée,
- c) considérer la possibilité d'établir une structure de gestion intégrée couvrant aussi bien les valeurs culturelles que naturelles de l'extension proposée et garantissant l'intégration d'un personnel dûment qualifié, dédié à la conservation des valeurs naturelles ;



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription